
PROJET DE DELIBERATION

5ème OBJET : DECISION A PRENDRE CONCERNANT LES POINTS FIGURANT A L'ORDRE DU JOUR DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE L'IILE-SRI DU 19 JUIN 2023.

LE CONSEIL,

Vu les articles L1523-12, L1523-13 et L1523-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le courrier du 11 mai 2023 par lequel l'IILE. - ayant son siège social rue Ransonnet 5 à 4020 Liège, nous informe qu'elle tiendra une Assemblée générale ordinaire et extraordinaire le 19 juin 2023 au cours de laquelle les délégués des associés auront, notamment, à se prononcer sur le point suivant :

- Approbation du rapport de gestion du Conseil d'administration
- Approbation du rapport de rémunération du Conseil d'administration visé à l'article L6421-1 du CDLD
- Approbation du rapport d'évaluation écrit du Comité de rémunération visé à l'article L1523-17 du CDLD
- Approbation du rapport du Réviseur

Attendu que le point précité a fait l'objet d'une présentation en commission communale des affaires générales le 15 mai 2023 ;

D E C I D E,

1. d'approuver

le point 1 à l'ordre du jour, à savoir :

- Approbation du rapport de gestion du Conseil d'administration

Par voix "pour", voix "contre" et abstentions (),

le point 2 à l'ordre du jour, à savoir :

- Approbation du rapport de rémunération du Conseil d'administration visé à l'article L6421-1 du CDLD

Par voix "pour", voix "contre" et abstentions (),

le point 3 à l'ordre du jour, à savoir :

- Approbation du rapport d'évaluation écrit du Comité de rémunération visé à l'article L1523-17 du CDLD

Par voix "pour", voix "contre" et abstentions (),

le point 4 à l'ordre du jour, à savoir :

- Approbation du rapport du Réviseur

Par voix "pour", voix "contre" et abstentions (),

2. de donner mandat impératif aux délégués de la commune de Flémalle d'émettre un vote positif sur le point repris ci-dessus.

La présente délibération sera transmise à l'intercommunale susdite pour disposition.

! Attention !

Ce projet de délibération est un document préparatoire ayant pour vocation de permettre aux membres du Conseil communal d'examiner les décisions soumises à leur approbation.

Ce document est susceptible d'être modifié et n'a pas encore été adopté par l'autorité communale.

Note de synthèse explicative

Le Conseil communal est amené à se prononcer sur les points figurant à l'ordre du jour de l'assemblée générale statutaire de l'intercommunale IILE-SRI.

Comme le prévoit l'article L1513-12 du CDLD, le Conseil communal délibère préalablement afin que les délégués désignés rapportent la proportion des votes des membres du Conseil, sur chaque points proposés dans l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'intercommunale, au sein de leur conseil communal. L'idée est ici de conférer plus d'importance au vote des conseillers communaux.

Les points de l'ordre du jour de l'intercommunale sont débattus préalablement à la commission des affaires générales du 15 mai 2023.